

La lettre d'info

de l'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général

Juillet 2026

A LA UNE

Au programme ANR : Après l'AG 2026...On pense déjà 2027

Après l'AG de fin mai à Paris, la secrétaire générale Marie-Claude Vattement a reçu de nombreux messages de satisfaction des délégués : site, salles, chambres et restauration de qualité. Le compte-rendu sera publié dans le prochain numéro de La Voix de l'ANR, juillet. Le centenaire sera fêté à Dax les 1ers et 2 juin 2027.

Côté Amicale-vie, une campagne promotionnelle tourne du 1er juin à fin décembre 2026. Tout nouveau souscripteur bénéficie de six mois gratuits sur sa première cotisation. Un challenge, un reporting régulier et un dispositif d'encouragement seront mis en place pour récompenser ceux qui signent des contrats.

La voix de l'ANR est attendue seconde quinzaine de juillet :

- À l'aube du centenaire, plus unis que jamais
- Actifs et retraités : un destin commun
- Le bénévolat : une richesse humaine au cœur de l'ANR
- ANR Sarthe : la force du collectif

LA VOIX
DE L'ANR
le magazine de tous les retraités, reconnue d'intérêt général

N° 517
JUILLET 2026

DÉFENSE
RENCONTRE
INFORMATION
ENTRAIDE
PROTECTION

www.anrniege.fr

À la une :

- À l'aube du centenaire, plus unis que jamais
- Actifs et retraités : un destin commun
- Le bénévolat : une richesse humaine au cœur de l'ANR
- ANR Sarthe : la force du collectif

Dans les groupes ANR A signaler !

Beau programme du groupe 93 dans le domaine des sorties proposées à l'automne pour leurs adhérents : le 8 septembre, l'art des statues de la Défense, le 13 octobre sortie à Paris quartier de la Bourse, le 10 novembre visite des cadrans solaires de Paris et ils sont nombreux. Pour finir, le 8 décembre sortie sur un marché de Noël. (Lequel ? cela sera la surprise !) <https://anr93.ansiege.net/>

Le Pas-de-Calais avec ses sept sous-groupes propose une multitude d'activités. Le sous-groupe de Lens-Liévin propose à lui seul un très beau programme comme la visite du musée du Louvre à Lens ou une rando sur les terroirs ou une sortie à Laon et son Chemin des Dames. <https://anr62.fr/>

ACTUALITES

Réduction de loyer de solidarité : les montants de 2026

Vous êtes locataire d'un logement social ! Vous pouvez bénéficier de la réduction de loyer de solidarité si vous remplissez certaines conditions de revenus. Le niveau de la réduction, qui dépend notamment du nombre de personnes habitant au sein de votre logement, a évolué en 2026. La réduction de loyer de solidarité (RLS) est une aide au logement destinée aux foyers les plus précaires. Le dispositif consiste en une diminution de loyer, dont le niveau varie en fonction de la composition de votre foyer et de la zone géographique où est situé votre logement.

Pour bénéficier de la RLS, vous devez résider dans un logement conventionné HLM ou géré par une société d'économie mixte, qui ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Vous pouvez néanmoins bénéficier de la réduction de loyer de solidarité que vous perceviez ou non l'APL. <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15236>

Deux médicaments contre l'obésité remboursés depuis le 15 juin

Deux médicaments destinés à réduire l'obésité seront remboursés par l'Assurance maladie dans un cadre contrôlé. Cette mesure vient d'être confirmée par plusieurs arrêtés parus au Journal officiel. Elle répond aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) alors qu'en 2025, 17,4 % des adultes étaient en situation d'obésité en France.

Qui peut bénéficier d'une prise en charge ? Les 2 traitements médicamenteux de l'obésité (TMO) Wegovy et Mounjaro seront pris en charge par l'Assurance maladie, sous certaines conditions.



Ces traitements injectables, initialement développés contre le diabète, sont des analogues du GLP-1, une famille de médicaments permettant de ralentir la digestion et d'augmenter la sensation de satiété.

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/obesite-de-nouveaux-medicaments-peuvent-etre-pris-en-charge-dans-des-conditions-encadrees>

Des cours d'éducation financière pour tous les élèves de 4e à la rentrée



Comment gérer un budget ? Qu'est-ce qu'un crédit ? Que signifie épargner ? Pour sensibiliser les jeunes générations aux questions budgétaires, des cours d'éducation financière seront généralisés au collège à partir de la rentrée prochaine avec le passeport Educfi. Gestion d'un budget, apprentissage des outils bancaires et d'assurance, compréhension des notions économiques... Dans un contexte de complexité croissante du secteur financier, le gouvernement a mis en place le dispositif Educfi pour éclairer le grand public sur ces notions. À l'occasion de son 10^e anniversaire, le programme accentue son action en faveur des jeunes avec le passeport Educfi

Ce passeport est déployé de manière expérimentale au collège et en seconde professionnelle depuis 2019. À la rentrée 2026, il sera généralisé à toutes les classes de 4^e au collège, a annoncé le ministère de l'Économie.

<https://www.education.gouv.fr/l-education-economique-budgetaire-et-financiere-educfi-380313>

BONS PLANS

Propriétaires bailleurs : Un dispositif pour vous accompagner dans la mise en location de votre bien immobilier

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier à mettre en location, le dispositif *Louer pour l'emploi* vous permet notamment de trouver un locataire salarié et de bénéficier d'une garantie concernant le paiement du loyer. Le dispositif a récemment évolué. Parmi les nouveautés : la possibilité de bénéficier d'une subvention d'au maximum 1 000 euros pour effectuer des travaux dans le logement que vous mettez en location. Le dispositif *Louer pour l'emploi* est proposé par Action Logement ; il est accessible à tout propriétaire bailleur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale (sont exclus du dispositif les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux). Pour en bénéficier, votre logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans un DROM (département et région d'outre-mer).

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18956>

Peut-on accrocher librement des objets aux fenêtres, garde-corps, balcons ?

En principe, un propriétaire ou un locataire peut accrocher des objets aux fenêtres, garde-corps ou balcons de son appartement.

Il est néanmoins nécessaire de s'assurer de plusieurs points. Il faut :

- Vérifier les clauses du règlement de copropriété. Certaines clauses peuvent, par exemple, interdire ou limiter l'étendage du linge aux fenêtres et balcons, le dépôt ou l'accrochage d'objets divers (jardinières, tables, lumières etc.) sur les balcons, terrasses, garde-corps ou l'apposition de banderoles ou de décorations permanentes visibles depuis l'extérieur.
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2589>
- Respecter la destination de l'immeuble : Correspond à ce pour quoi un immeuble a été construit. Par exemple : usage d'habitation, usage professionnel ou usage mixte (immeuble d'habitation abritant également des locaux professionnels). Même sans clause précise, un encombrement important et visible du balcon ou une installation dégradant nettement l'esthétique dans un immeuble de standing peuvent être interdits, car ils nuisent à l'harmonie générale de l'immeuble.



À L'ACTION

Loi sur les soins palliatifs : quelles évolutions pour les malades et leurs proches ?

La loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs a été publiée au *Journal officiel* du 27 mai 2026. Elle renforce les droits des personnes malades et de leurs proches. Elle prévoit notamment un meilleur accès aux soins palliatifs, une meilleure information des patients et une prise en compte des besoins de l'entourage.

Un droit élargi à l'accompagnement et aux soins palliatifs

Les soins palliatifs s'adressent à toute personne, quel que soit son âge, atteinte d'une maladie grave et confrontée à une souffrance physique, psychique ou sociale, en particulier en fin de vie. Ils comprennent :

la prévention ; l'évaluation et la prise en charge globale des problèmes physiques (notamment la douleur) ; la prise en compte des souffrances psychiques ; la réponse aux besoins sociaux et spirituels.

À noter : L'annuaire géolocalisé des structures de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie permet de géolocaliser et de trouver les coordonnées des structures assurant une prise en charge palliative ou un accompagnement de fin de vie sur le territoire français. <https://www.parlons-fin-de-vie.fr/carte-interactive-des-structures-de-soins-palliatifs/>

Vous avez toujours rêvé d'écrire, de dessiner, il est temps d'oser, contactez la rédaction de La Voix de l'ANR ou déposez directement votre article en respectant nos critères à lire ici : <https://tinyurl.com/LVANRdepot>

Une taxe unique pour les logements vacants à partir de 2027

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces 2 taxes fusionneront en 2027. Un bien immobilier est considéré comme vacant, d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est notamment : à usage d'habitation ; non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ; équipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.), libre de toute occupation depuis une certaine durée.

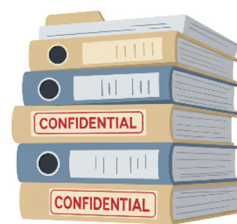
L'INFO DU MOIS : Combien de temps devez-vous conserver vos documents de la vie courante ?

Il peut s'agir d'un contrat d'assurance, du certificat de cession d'un véhicule, des relevés de votre compte courant ou encore de vos bulletins de paie... Certains papiers doivent être gardés, car ils vous permettent notamment de faire valoir un droit. La durée de conservation varie en fonction du type de document. *Service Public* vous informe des durées minimales pendant lesquelles il est prudent de garder vos papiers de la vie courante.

Vous devez conserver certains documents de manière permanente. C'est notamment le cas de votre livret de famille - votre carnet de santé - votre contrat de mariage - un jugement d'adoption - l'acte de vente d'un logement.

Un simulateur de Service Public vous permet de prendre connaissance rapidement de la durée minimale de conservation des documents de la vie courante (impôts, logement, travail, véhicule, santé, banque, etc.).

<https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/ConserverSesPapiers>



INFOS PRATIQUES

Fissures liées à la sécheresse : de nouvelles aides pour mieux protéger les maisons

L'alternance des périodes de sécheresse et de pluie engendre, sur les sols argileux, des mouvements de terrain qui provoquent des fissures sur les bâtiments : c'est le retrait-gonflement des argiles. Face à ce phénomène, l'État renforce ses actions de prise en charge et de prévention.

Face à la répétition des périodes de sécheresse, de nombreuses maisons sont exposées à des mouvements du sol pouvant provoquer des fissures. Pour aider les propriétaires à protéger leur logement avant que les dégâts ne deviennent trop importants, l'État poursuit son action de prévention à travers le fonds de prévention argile. L'éligibilité à cette aide vient d'être assouplie et un nouveau zonage étend le dispositif.

Comment accéder au fonds de prévention argile ?

Depuis octobre 2025, une nouvelle aide à la prévention, le fonds de prévention argile, est expérimentée par l'État dans 11 départements préfigurateurs : Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Dordogne, Gers, Indre, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Puy-de-Dôme, Tarn et Tarn-et-Garonne. https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/?mtm_campaign=central

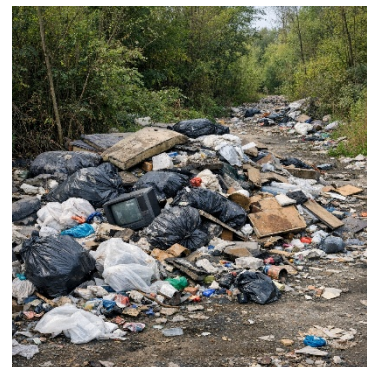
Collecte et dépôt sauvage de déchets : des amendes plus élevées

Le non-respect des règles de collecte des déchets est davantage sanctionné. Un décret du 4 juin renforce les règles concernant le dépôt, le tri et l'abandon de déchets. Des sanctions plus sévères en cas de non-respect des règles de collecte

Depuis le 5 juin 2026, certaines infractions passent de la 2^e à la 3^e classe de contravention.

Vous devez désormais payer :

- 45 € : amende forfaitaire minorée (montant réduit si vous payez dans les 10 jours après la verbalisation) ;
- 68 € : amende forfaitaire (montant « normal » si vous payez dans le délai prévu, généralement 45 jours) ;
- 180 € : amende forfaitaire majorée (montant plus élevé si vous ne payez pas dans les délais) ;
- Jusqu'à 450 € en cas de jugement (montant maximum que peut décider un juge si vous contestez ou ne payez pas).



Vous souhaitez publier dans la voix de l'ANR : <https://tinyurl.com/LVANRdepot>

Votre version imprimable « .pdf » de cette lettre : <https://tinyurl.com/ANRLETa>

Vos anciens numéros : <https://www.adherents.ansiege.fr/publications/>

Recevez en priorité La Lettre d'INFO (newsletter)

Vous devez impérativement vous inscrire sur notre site <https://www.ansiege.fr/newsletter/>

Réalisation : Communication de l'ANR de juillet 2026

 **ANR Siège**
13, Rue des Immeubles-industriels
75011 PARIS

 <https://www.ansiege.fr/>

 ansiege@orange.fr

 <https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite/>

Ouvert à tous, la vie de nos Groupes



<https://www.facebook.com/groups/groupeledesamisdelanr>